



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2020

Communiqué de presse

Calamités agricoles : paiement des indemnités suite à la sécheresse 2019

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu, mercredi 18 décembre 2019, 417 communes pour pertes de récolte sur prairies suite à la sécheresse qui a touché le département du Puy-de-Dôme au cours de l'année 2019.

La télédéclaration des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles sur fourrages est ouverte sous TéléCalam depuis le 6 janvier et jusqu'au 21 février 2020 pour les agriculteurs qui n'ont pas encore déposé leur dossier.

Dès cette semaine, 2 434 exploitations vont percevoir le solde de leur indemnisation, que ce soit les agriculteurs ayant déjà effectué une télédéclaration suite à la reconnaissance anticipée et déjà bénéficiaires d'un acompte à la fin de l'année 2019, ou ceux qui ont effectué leur demande depuis le 6 janvier dans les communes nouvellement reconnues.

Ces versements représentent une enveloppe de plus de 10 Millions d'Euros (M€). Au total, plus de 12 M€ auront été versés aux agriculteurs puydômois au titre de cette calamité agricole depuis le mois de décembre 2019.

Des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ont également été appliqués sur l'ensemble du département à destination des exploitants agricoles concernés pour une somme de près de 3 M€.

Il est rappelé que la carte des zones sinistrées et la liste des communes concernées sont toujours disponibles sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www-services-etat-puy-de-dome.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/secheresse-2019-reconnaissance-de-pertes-de-a7918.html>

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux coordonnées téléphoniques suivantes : 04 73 42 15 72, 04 73 42 15 25 et 04 73 42 15 29.